

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**  
**CANTON DE MARANGE-SILVANGE**  
**COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10 octobre 2017**

Conseillers élus : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Pouvoirs : 2  
Absents non excusés : 0  
Absents excusés : 2

Date de convocation : Le 3 octobre 2017

**Étaient présents :** Mme Julie LAFFAY ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Pascal JOLIOT ; M. Dominique WEYANT ; Mme Enza BAROTTE ; M. Christian SCHMITZ ; M. FORFERT Christian ; M. Nicolas ROQUEL ; Mme Véronique THILL ; Mme Roseline KLEIN-BELLUCO ; M. Claude NEVEUX

**Absents excusés ayant donnés procuration :** M. Gérard IMBS procuration à M. Dominique WEYANT ; Mme. Hélène FAVRE MONNET procuration à M. Christian SCHMITZ ;

**Absents excusés :** Mme Cindy DOS REIS, Mme Samira BEN SLIMA

**Secrétaire de séance :** Mme Roselyne KLEIN BELLUCO ;

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil soit du 24 août 2017.

Madame le Maire a demandé aux membres du conseil Municipal de rajouter un point 8 – Avenants au Marché de la Transformation du Presbytère en Maire et Antenne Paroissiale

Mme Le maire ouvre la séance après s'être assuré que le quorum était atteint.

---

**DELIB 1.3.1.-178/2017 - Autorisation de signature d'une convention avec l'État dans le cadre de l'installation ou du raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations.**

Madame le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'État mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

CONSIDÉRANT que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

CONSIDÉRANT que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le

dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

CONSIDÉRANT qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

CONSIDÉRANT que la sirène, objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur le raccordement d'une sirène d'alerte, propriété de l'État, sur ou des bâtiments de la commune et fixe les obligations des acteurs ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte les décisions suivantes :

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes.

INSCRIT les dépenses correspondantes à la présente décision au budget principal

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Metz dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture pour contrôle de la légalité le

Au registre suivent les signatures

Fait à Norroy Le Veneur, le 11 octobre 2017  
Mme Le Maire, N.ROUSSEAU